

VOTRE COMMUNE

2018



MAUREVILLE

Le Mot du Maire

Chères Maurévilloises, Chers Maurévillois,

L'année 2017 s'achève et restera une année riche en évènements : élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la république, élection d'un nouveau député Sébastien Nadot sur la 10^{ème} circonscription à laquelle nous appartenons. Un député pour l'instant inactif et invisible si je peux me permettre.

Elle marquera la création de la communauté des communes Terres du Lauragais au 1^{er} janvier, issue de la fusion des trois ex intercommunalités Cœur Lauragais, Cap Lauragais et CoLaur Sud. Un vaste territoire de 58 communes qui s'étend de Sainte Foy d'Aigrefeuille à Calmont avec à sa tête Christian Portet, Maire de Calmont.

Au niveau des écoles, suite à la dissolution du SIVUSEM imposée par la Loi Notre, nous avons dû créer une entente intercommunale avec les six communes Caragoudes, Mauréville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens pour assurer la gestion de l'école de Tarabel : une nouvelle entité appelée ESIT. Nous avons 30 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée de septembre 2017.

A Mauréville, la population reste stable et la dernière publication légale de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018 fait état de 313 habitants.

Les travaux prévus en 2017 sur la commune sont pratiquement achevés : la mise aux normes de l'assainissement autonome de la Mairie et salle des fêtes, la réfection de la voirie sur le VC5, l'accessibilité des toilettes de la salle des fêtes pour les personnes handicapées.

En 2018, nous allons commencer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui va nous permettre de définir l'urbanisation future de notre village et du centre bourg. Un travail qui va s'étendre jusqu'en 2020. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier par le biais de bulletins d'information et de réunions publiques.

D'autres projets vont également voir le jour : l'implantation de deux radars pédagogiques sur la RD38 au village pour poursuivre la sécurisation de cet axe de circulation très fréquenté, l'aménagement du pré communal sous la Mairie avec la création d'une aire de jeux et d'une aire de pique-nique, la dernière phase des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

La zone artisanale de Lourman devrait voir l'implantation du centre d'exploitation de la Voirie Départementale, regroupant les centres de Caraman et de Lanta. En dessous de la crèche intercommunale, la construction des ateliers techniques de l'antenne de Caraman de la Communauté des Communes « Terres du Lauragais » devrait commencer au second semestre.

Les différentes manifestations organisées au cours de l'année 2017 ont été une vraie réussite avec mention particulière à la fête locale et aux 40 ans du Comité des fêtes.

Je tiens à féliciter et à remercier les associations du village pour leur dynamisme et implication dans la vie communale.

Je remercie les bénévoles qui ont participé à la journée citoyenne du 20 mai et je vous invite à participer à l'édition de 2018.

Je n'oublie pas de saluer le travail accompli par mon conseil municipal et la secrétaire de Mairie, Valérie Claret.

Je vous invite à parcourir et lire attentivement ce bulletin.

Les membres du conseil municipal se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2018.

Christian CROUX

LES DELIBERATIONS DES PRINCIPALES SESSIONS 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-01 : Désignation du Conseiller Communautaire titulaire et suppléant Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune de MAUREVILLE est membre de la communauté des communes des Terres du Lauragais résultant de la fusion des 3 intercommunalités (Cap Lauragais – Cœur Lauragais et Coloursud) par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 la commune de MAUREVILLE dispose d'un siège de conseiller communautaire.

En application des dispositions de l'article L.5211-6 dernier alinéa seules les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire seront dotés d'un conseiller suppléant.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral : il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

M. CROUX Christian est désigné conseiller communautaire titulaire.

M. CODECCO Didier est désigné conseiller communautaire suppléant.

Délibération 2017-02 : Election de trois représentants pour la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2016, qu'une convention constitutive d'une entente intercommunale pour gestion de l'école de Tarabel a été adoptée.

La conférence est composée de trois représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal en son sein, dans un délai de 3 mois suivant la création de l'entente.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Après avoir procédé à l'élection et au vote secret, le Conseil Municipal désigne :

M. CROUX Christian, M. DERAMOND Sébastien et Mme VALETTE Blandine.

Délibération 2017-03 : Tarif location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil que la salle des fêtes de Maureville est sollicitée régulièrement par les habitants de la commune à titre privé, ce qui engendre des frais de fonctionnement. Le tarif en vigueur a été instauré par délibération du 04 janvier 2012.

Afin de pallier les frais engendrés en hiver par l'utilisation du chauffage électrique, il convient d'instaurer un tarif estival et hivernal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2017,

- de fixer le tarif de location de la salle des fêtes commune suit :

TARIF ETE Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	TARIF HIVER Du 1 ^{er} novembre au 30 avril
50 Euros	70 Euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location de la salle.

Le paiement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, lors de la signature de la convention de location.

- **Autres points abordés :**

Foyer municipal

Le planning pour la gestion 2017 du foyer est réalisé. Un exemplaire sera envoyé à chaque membre.

Le conseil demande de rajouter sur l'état des lieux du foyer « vérification des extincteurs ».

Comptes-rendus des réunions intercommunales

CŒUR LAURAGAIS – Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 15 décembre 2016. L'attribution de compensation n'est pas révisée.

Questions diverses

Suite au projet de construction de centre de la DVI Caraman Lanta dans la zone artisanale de MAUREVILLE, le maire est convoqué le 12 janvier pour valider 3 projets de construction.

Monsieur le Maire demande aux adjoints de bien vouloir le représenter à cette réunion.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un dépôt de permis de construire en zone agricole au-dessus du bois Grand par Monsieur Lionel PRADELLES, afin d'installer son exploitation et son habitation sur la commune.

Une formation urbanisme aura lieu le vendredi 13 janvier 2017 à la communauté de commune afin de former Mme CLARET au logiciel ADS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dossiers de demande de subvention de la FNACA et de la FNATH de Caraman.

Le bulletin municipal 2017 est édité et sera distribué prochainement par les membres du conseil.

La journée citoyenne aura lieu le samedi 20 mai 2017.

SEANCE DU 20 FEVRIER

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, au 1^{er} janvier 2017, la commune de Maureville a adopté une convention constitutive d'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Cette convention constitutive regroupe les communes de Caragoudes, Maureville, Mourvilles Basses, Ségreville, Tarabel et Toutens.

La conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel s'est réunie le 26 janvier 2017. Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur les délibérations suivantes :

Délibération 2017-04 : Désignation du Président et de la Vice-Présidente de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel

Par délibération 01/2017, la conférence intercommunale a procédé à l'élection du Président et de la Vice-Présidente.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les résultats des élections suivantes :

- M. MIGEON Frédéric est nommé Président de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel,

- Mme PELLETIER Véronique est nommée Vice-Présidente de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Délibération 2017-05 : Tarif garderie de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Par délibération 03/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel a fixé les tarifs de la garderie en reprenant les mêmes tarifs appliqués en début d'année scolaire à Tarabel.

Prix différent entre les foyers à revenus imposables et ceux non imposables prix repas de Tarabel à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

Tarif	Matin	Soir
Foyer imposable	0.84 €	1.37 €
Foyer non imposable	0.59 €	0.96 €
Garderie mercredi après midi		
Foyer imposable	6.30 €	
Foyer non imposable	4.41 €	

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie de Tarabel à partir du 1^{er} janvier 2017, comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017-06 : Tarif cantine de l'Entente Intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel.

Par délibération 02/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel a fixé le prix du repas de la cantine en reprenant les mêmes tarifs appliqués en début d'année scolaire à Tarabel.

Prix différent entre les foyers à revenus imposables et ceux non imposables prix repas de Tarabel à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

	Maternelle	Elémentaire
Foyer imposable	3.72	3.82
Foyer non imposable	3.39	3.49

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas de la cantine de Tarabel, à partir du 1^{er} janvier 2017, comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017-07 : Première participation aux frais de fonctionnement de l'école de Tarabel

Par délibération 04/2017, la conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel demande la participation financière à chaque commune pour permettre de faire fonctionner l'école de Tarabel, selon l'article 6 dispositions financières de la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école, notamment le dernier paragraphe qui stipule que le montant correspondra au quart de la participation globale de 2016.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette participation, conforme à l'accord de la convention.

Délibération 2017-08 : Contrat contrôle annuel des installations électriques et gaz de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient d'effectuer un contrôle annuel des installations électriques et de gaz de la salle de fêtes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis de sociétés spécialisées : DEKRA, SOCOTEC et APAVE.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De retenir la proposition de la société DEKRA pour un contrat d'une durée de 5 ans, dont le montant de la 1^{ère} année est de 270 € HT, tarif révisé à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie,

Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération 2017-09 : Opposition au transfert de compétences PLU auprès de la Communauté de Communes

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que l'alinéa II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Considérant que dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Monsieur le maire présente les raisons qui plaident en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- la commune déjà dotée d'une carte communale approuvée le 11 décembre 2008, qu'elle prévoit de mettre en révision en 2017 ;
 - la maîtrise de l'aménagement et du développement durable de notre territoire communal se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014 ;
 - la population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.
- Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de s'opposer au transfert de la compétence PLU auprès de la Communauté de communes dont la commune est membre ;

Délibération 2017-10 : Mise en accessibilité des toilettes de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité, par délibération en date du 23 septembre 2015.

En 2017, il convient de procéder à la rénovation des toilettes de la salle des fêtes suivant le diagnostic accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de la salle des fêtes en 2017 conformément à la délibération du 23 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité
- de retenir la société SARL MAUREL ET FILS pour les travaux de plomberie, d'un montant de 1097, 25 € HT,
- de retenir un montant estimatif de 1500 € HT pour les travaux de menuiserie,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide pour le financement de ces travaux dont le montant s'élève à 2597, 25 € HT,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2017-11 : Mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif du bâtiment Mairie – Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le système d'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes n'est pas aux normes suite au rapport du SPANC.

Il convient de changer le système actuel par un système répondant aux normes.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017, pour un montant prévisionnel de 13 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide afin de financer travaux, dont le montant estimatif est de 13 000 € HT,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2017-12 : Révision de la carte communale ou élaboration d'un PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte communale a été approuvée en date du 11 décembre 2008 et qu'il conviendrait de la réviser ou d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un accord de principe pour la révision du document d'urbanisme actuel.

• Autres points abordés :

Comptes-rendus des réunions intercommunales

- Conseils communautaires du 31 janvier et 7 février

Les élections du Président et des Vice-Présidents de la nouvelle communauté de communes ont eu lieu ainsi que la désignation des délégués aux différentes commissions.

- Réunion SIEMN31 du 15 février

Monsieur le Maire rappelle l'importance des délégués titulaires d'assister aux réunions du syndicat afin que le quorum soit atteint. Proposition de fusion avec le SMEA31 et d'adhésion de la ville de Revel (attente d'une étude pour vérifier l'état du réseau).

Point subventions attribuées

Subvention du CD31 à hauteur de 20 % pour le matériel informatique, soit 218, 65 €.

Subvention du CD31 pour l'isolation du foyer de 9 415, 97 € au lieu de 12 615, 98 € (prise en compte de la réserve parlementaire de 8 000 € déduite du montant total des travaux HT).

Attribution de la réserve parlementaire pour les travaux d'urbanisation de la RD38 d'un montant de 9 077, 16 €, correspondant au taux de 13, 6 % du montant total des travaux.

SEANCE DU 27 MARS

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-13 : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école de Tarabel pour l'année 2017.

Le regroupement des six communes de l'école de Tarabel (ESIT) propose de fixer la participation globale aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2017 à :

CARAGOUDES	33 345 €
MAUREVILLE	61 425 €
MOURVILLES BASSES	24 570 €
SEGREVILLE	70 200 €
TARABEL	77 220 €
TOUTENS	64 935 €

Le conseil municipal de MAUREVILLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter et de payer la part de la commune en contribution annuelle de 2017 pour le fonctionnement de l'école pour un montant de : 61 425 €

Délibération 2017-14 : Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN 31)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 15 février 2017 par laquelle il s'est prononcé favorablement sur les modifications des statuts syndicaux,

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées pour permettre au SIEMN 31 de faire la prestation de service pour le compte de tiers.

Il est ajouté à l'article 2 des statuts du SIEMN 31, le paragraphe suivant :

De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

Délibération 2017-15 : Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a créé, par délibération du 28 février 2017, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire précise que la commission est composée d'un représentant par commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission. Le conseil municipal désigne M. Christian CROUX en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, et désigne M. Sébastien DERAMOND suppléant.

Délibération 2017-16 : Mise en accessibilité des toilettes de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'approbation de l'agenda programmé d'accessibilité, par délibération en date du 23 septembre 2015.

Par délibération 2017-10 du 20 février 2017, le Conseil a délibéré pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de plomberie.

Le Conseil doit se prononcer pour les travaux de menuiserie.

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées des toilettes de la salle des fêtes en 2017 conformément à la délibération du 23 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité
- de retenir la société AUBERT Christophe pour les travaux de menuiserie, d'un montant de 1930 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une aide pour le financement de ces travaux,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2017-17 : Mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif du bâtiment Mairie – Salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017-11, le conseil municipal a approuvé la mise aux normes du système d'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis définitifs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome non collectif du bâtiment Mairie – Salle des Fêtes,
- de retenir la société NEROCAN & FILS pour un montant de 8 741 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour demander une aide afin de financer ces travaux,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2017-18 : Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-11;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au public des documents préparatoires en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU soient inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 20.

• **Autres points abordés :**

Quartier les Bourquezes

Monsieur le Maire informe le conseil de la construction de 3 nouvelles habitations au quartier Les Bourquezes.

La commune a été sollicitée pour créer un fossé le long du chemin communal En Manenc, pour le rejet des

assainissements individuels.

Une entente entre les futurs propriétaires et le propriétaire de la parcelle attenante a été faite afin de solutionner les rejets des eaux épurées et pluviales dans un fossé privé, formule la moins onéreuse pour les propriétaires et la commune. Le conseil municipal décide de retenir cette option mais ne s'oppose pas à la création d'un fossé communal si nécessaire.

Cimetière communal

Présentation du règlement intérieur par Monsieur Didier CODECCO.

Le conseil municipal débat sur les modalités de ce règlement.

Compte-rendu de la réunion annuelle avec les associations communales

Le comité des fêtes va fêter les 40 ans de sa création.

Le comité des fêtes a demandé une chambre froide dans la cuisine du foyer : refus du conseil municipal en raison des coûts de fonctionnement et maintenance au vu de l'utilisation.

Un rappel a été fait pour le maintien de la propreté de la salle.

Subventions communales 2017

Le conseil décide d'attribuer les subventions 2017, comme suit :

Comité des Fêtes 3 000 €, ACCA 250 €, Belote 250 €, Gym 250 €, Répoupets 100 €,

Mieux vivre chez soi 95 €, ACVA 23 €, CCJA 23 €, FNACA 30 €, FNATH 30 €, Amicale des Pompiers 120 €.

Questions diverses

Les comptes rendus des réunions intercommunales sont effectués par chaque délégué.

Le dossier d'amende de police est en cours pour l'installation des radars pédagogiques RD38 Le Village (4 400 € HT)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par Monsieur Gilbert HEBRARD concernant la nouvelle communauté de communes des Terres du Lauragais.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre 2017.

Les élections présidentielles se dérouleront le dimanche 23 avril 2017 et le dimanche 07 mai 2017.

L'organisation du scrutin est à prévoir.

Le vendredi 7 avril, Monsieur le Maire distribuera les cartes d'électeur aux jeunes ayant atteint 18 ans.

Le contrôle des installations électriques et gaz du bâtiment salles des fêtes Mairie sera effectué par la société DEKRA le vendredi 31 mars.

SEANCE DU 13 AVRIL

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-19 : Affectation du Résultat

Résultat Fonctionnement : + 8 703, 11 €

Résultat Investissement : - 26 419, 10 €

Report exercice 2016

Recettes Fonctionnement + 72 248, 78 €

Recettes Investissement + 37 917, 78 €

Report de Fonctionnement : + 80 951, 89 €

Report d'Investissement : + 11 498, 08 €

RAR : + 8 086, 00 €

Les membres du CCAS valident le compte administratif 2016 :

Excédent de Fonctionnement : 322,78 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion communal et le Compte de Gestion CCAS.

Délibération 2017-20 : Affectation du Résultat CCAS 2016

Affectation de Résultat CCAS 2016

Résultat Fonctionnement : + 322, 78 €

Délibération 2016-21 : Taux d'Imposition 2017

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide le maintien des taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe d'Habitation : 8, 10 %

Taxe Foncier Bâti : 7, 00 %

Taxe Foncier Non Bâti : 48, 50 %

- **Autres points abordés :**

Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2017, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement

206 491 €

Dépenses Investissement

32 741 €

Recettes Fonctionnement

206 491 €

Recettes Investissement

32 741 €

Le budget du CCAS 2017 est approuvé par les membres : résultat reporté 322 € et dépense de secours 322 €.

Le Conseil Municipal ayant voté la dissolution du CCAS, le budget 2017 est le dernier à être présenté. La somme sera inscrite au Budget Communal.

Compte-rendu des réunions intercommunales

Présentation de la réunion PETR Pays Lauragais.

SIPOM : le prix de traitement des ordures ménagères sera de 140 € (au lieu de 120 €)/tonne.

SIEMN31.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une formation proposée par l'ATD « plan communal de sauvegarde » organisée le 21 avril.

La journée citoyenne aura lieu le samedi 20 mai 2017.

Un dépôt sauvage d'ordures a été constaté au niveau du lac et le point de collecte des ordures « En Bordis » a été détérioré.

Le repas des aînés aura bien lieu le dimanche 26 novembre 2017 avec le traiteur Beaute.

SEANCE DU 22 MAI

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Suite à la mise en place du règlement pour la gestion du cimetière municipal, le Conseil municipal approuve la délibération suivante :

Délibération 2017-22 : Tarif des concessions dans le cimetière municipal

Il sera réservé dans le cimetière de la commune de MAUREVILLE une parcelle exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Les concessions seront divisées en 3 classes

1°) concessions cinquantenaires ;

2°) concessions trentenaires ;

3°) concessions temporaires de 15 ans, entre lesquelles les familles auront le libre choix ;

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions cinquantenaires : 50 Euros le mètre carré

- Concessions trentenaires : 30 Euros le mètre carré

- Concessions temporaires : 15 Euros le mètre carré

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés et supérieure à six mètres carrés.

Les concessions pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

SEANCE DU 31 MAI

- **Approbations des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-23 : Ouverture d'une classe élémentaire à l'école de Tarabel rentrée septembre 2017 – Dossier de conformité PMR et sécurité incendie pour location bungalow – Devis architecte pour montage des dossiers – Branchement électrique du bungalow

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 23 mai 2017, monsieur le Maire informe que les effectifs de l'école, 137 élèves en élémentaire, nécessitent une ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2017.

Monsieur l'Inspecteur de l'académie confirmera cette ouverture par écrit très prochainement.

De ce fait, cette classe ne peut ouvrir dans la structure existante, par manque de place.

Une location d'un bungalow pour palier ce besoin temporaire s'avère indispensable.

Des devis ont été étudiés.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de faire valider un dossier de conformité PMR et Sécurité Incendie pour l'implantation de ce bungalow autour de l'école.

Pour monter ces deux dossiers papiers, le recours à un architecte est préférable, plus précisément celui qui vient de construire l'extension de l'école (septembre 2016) COHESION A2, certaines pièces du dossier sont déjà établies, le montant de cette prestation s'élève à 1550€ HT.

Et pour connecter ce local en électricité, un branchement aérien sera nécessaire, pour les radiateurs, climatisations, lumières, ...etc, de prévoir donc les crédits nécessaires pour financer les frais de ce branchement électrique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide :

- l'ouverture de la classe élémentaire en septembre 2017, dans un bungalow situé autour de l'école,
- le choix de l'entreprise PORTAKABIN pour une location de 625 € par mois et des frais de transport aller et retour, montage, démontage, grutage de 6651 €,
- la réalisation des dossiers PMR et sécurité pour l'ouverture d'une classe dans ce bungalow,
- ces 2 dossiers seront réalisés par l'architecte COHESION A2 pour un devis de 1550 € HT,
- de prévoir une enveloppe financière pour le branchement électrique de ce bungalow destiné à une classe élémentaire.

Délibération 2017-24 : Ouverture d'une classe élémentaire à l'école de Tarabel rentrée septembre 2017 – Achat de matériel scolaire – Demande de subvention au Département

Suite à la séance de l'ESIT de Tarabel en date 23 mai 2017 et à la prévision de l'ouverture d'une classe en élémentaire, monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir du matériel mobilier scolaire, pour aménager ce bungalow, en salle de classe.

Le conseil décide de retenir l'entreprise UGAP pour un montant de 2915.14 € HT.

Le Conseil municipal précise qu'il faudrait solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention.

Délibération 2017-25 : Raccordement du Groupe scolaire à l'assainissement collectif de Tarabel et paiement de la PFAC correspondante.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 23 mai 2017, monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment scolaire a été raccordé à l'assainissement collectif de la commune de Tarabel comme cela avait été prévu au début des travaux d'extension de l'école.

Le raccordement à l'assainissement collectif du groupe scolaire, facture NEROCAN, s'élève à 1188 € TTC.

La Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) dû à RESEAU31 s'élève à 4500 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour financer le raccordement à l'assainissement collectif pour un montant de 1188 € TTC à l'entreprise NEROCAN et de payer la PFAC dû à RESEAU 31 du groupe scolaire d'un montant de 4500 € TTC.

Délibération 2017-26 : Obligation de surveiller la qualité de l'air et Etablissement recevant du public – Ecole de Tarabel

La loi grenelle II du 12 juillet 2010 a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air

intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP).

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP), le laboratoire départemental de la Haute-Garonne se propose de traiter les analyses des polluants selon la réglementation en vigueur.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 23 mai 2017, monsieur le Maire fait part de la proposition du LABO 31 pour cette prestation qui s'élève à 2650 € HT.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à cette analyse et d'accepter le devis de :

LABO 31 pour un montant de 2650 € HT.

Délibération 2017-27 : Mise à disposition de personnel – Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prestations à la demande, la Communauté de Communes des Terres Du Lauragais a mis à la disposition de la commune du personnel technique et du matériel pour une durée de 08 heures hebdomadaires.

La convention s'est terminée le 31 Décembre 2016, Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 07 heures.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve la convention, décide de solliciter la mise à disposition de personnel technique pour une durée de 07 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, décide de solliciter la mise à disposition de matériel, décide d'inscrire les crédits correspondants au budget, et habilite Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

SEANCE DU 3 JUILLET

• **Approbations des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-28 : ESIT de Tarabel – Raccordement électrique bungalow au groupe scolaire de Tarabel.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 26 juin 2017, monsieur le Maire informe le conseil que le bungalow installé dans la cour élémentaire, pour l'ouverture classe en septembre 2017, doit être raccordé au groupe scolaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société SERVICES ET PROTECTIONS pour un montant de 1986, 73 € HT. Le conseil municipal demande de disposer de plusieurs devis lors des prochains achats.

Délibération 2017-29 : ESIT de Tarabel – Equipement PMR

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 26 juin 2017, monsieur le Maire informe le conseil que le bungalow installé dans la cour élémentaire nouvelle classe septembre 2017 école de Tarabel, doit être équipé d'une rampe pour accessibilité aux handicapés et d'un petit escalier sur la deuxième porte d'accès ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir BMS TARABEL pour un montant de 5480 € HT.

Le Conseil municipal demande d'avoir plusieurs devis lors des prochains achats.

Le Conseil municipal précise qu'il faudrait solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention.

Délibération 2017-30 : ESIT DE Tarabel Equipement mobilier matériel scolaire ouverture nouvelle classe septembre 2017

Suite à la prévision de l'ouverture d'une classe en élémentaire,

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 26 juin 2017, monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir du matériel mobilier scolaire, pour aménager le bungalow, en salle de classe.

Le Conseil décide de retenir :

L'entreprise UGAP pour un montant de 4 726,04 € HT

L'entreprise PICHON pour un montant de 124, 12 € HT
TOTAL 4 850, 16 € HT

Le conseil municipal demande d'avoir plusieurs devis lors des prochains achats.

Le Conseil municipal précise qu'il faudrait solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention.

Délibération 2017-31 : ESIT DE Tarabel – Equipement incendie alarme extincteurs bungalow ouverture classe septembre 2017.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 26 juin 2017, monsieur le Maire informe le conseil que le bungalow installé dans la cour élémentaire nouvelle classe septembre 2017 école de Tarabel, doit être équipé d'extincteurs, et d'une alarme incendie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir SPIMEX pour un montant de 804, 10€ HT.

Le conseil municipal demande d'avoir plusieurs devis lors des prochains achats.

Le Conseil municipal précise qu'il faudrait solliciter le conseil départemental afin d'obtenir une subvention.

Délibération 2017-32 : ESIT DE Tarabel – Location de bungalow avec option grue transport montage pour ouverture nouvelle classe septembre 2017

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 26 juin 2017, monsieur le Maire informe le conseil que le bungalow installé dans la cour élémentaire nouvelle classe septembre 2017 école de Tarabel sera financé de la façon suivante :

ENTREPRISE PORTAKABIN :

Location par mois 672 € HT

Le transport aller et montage s'élève à 2416 € HT

Contrat signé le 19 juin 2017 et bungalow installé le 05 juillet 2017

Le forfait retour transport et démontage s'élève à 2359 € HT

ENTREPRISE A.L.D.R. :

La prestation grue pour installation coûtera 900 € HT, devis signé le 19 juin 2017

Délibération 2017-33 : Création d'une commission Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création et à la désignation des représentants de la commune au sein d'une commission Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'élaboration de celui-ci.

Le conseil municipal approuve la création de la Commission Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec quatre membres titulaires et quatre suppléants.

• **Autres points abordés :**

Compte-rendu des réunions intercommunales

- Conseil communautaire du 09 juin :

Embauche de 10 personnes pour accroissement temporaire d'activité (crèche, centre de loisirs, communication, ...)

Prochain conseil communautaire le 11 juillet et réunion CLECT le 10 juillet à 15 heures.

- Réunion pour le choix de l'architecte de la DVI CARAMAN LANTA ZAC de LOURMAN du 22 juin :

Le projet retenu sera un bâtiment en ossature bois.

- Réunion ESIT de Tarabel du 26 juin :

Le service de la cantine scolaire était assuré par le SIVURS. Suite à sa dissolution effective au 31 août 2017, la compétence est reprise par le SICOVAL : réflexion pour sortir du SIVURS/SICOVAL et adhérer un organisme extérieur (RECAPE, ...).

Réorganisation de l'emploi du temps du personnel : affectation d'une personne aux tâches administratives le soir à la place de l'entretien : craintes du personnel sur cette nouvelle organisation.

- Réunion SIEMN 31 du 28 juin :

Pas de quorum, annulée. Information du président sur la fusion avec le SMEA et adhésion de la ville de Revel au SIEMN31 en janvier 2018. Prochaine réunion le 04 juillet.

- Réunion de la commission voirie du 29 juin : définition de l'intérêt communautaire + pas de possibilité de curage de fossé cette année (enveloppe utilisée suite aux dégâts orage sur Villefranche et Nailloux).

Séance du 9 Octobre :

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-34 : Indemnité 2017 pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du ministère de l'intérieur en date du 05 avril 2017, proposant le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 120, 97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église de Mauréville sera donc à la valeur maximum autorisée par la Ministère de l'Intérieur, à savoir 120, 97 Euros pour l'année 2017.

Délibération 2017-35 : Contrat Groupe d'assurance statutaire 2019-2022 – CDG31 participation pour mise en concurrence.

Le Maire rappelle que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique par une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée *in fine* au vu des résultats de la consultation.

- **Autres points abordés :**

Délibération SDEHG – Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité

Proposition du SDHEG de faire un groupement de commandes relatif aux tarifs bleus (puissance inférieures ou égales à 36KVA).

Suite à la renégociation récente de nos tarifs avec EDF et n'ayant aucune information sur les tarifs appliqués, la délibération est rejetée à l'unanimité.

Point d'avancement PLU

Suite à l'appel d'offre, 3 dépôts ont été enregistrés

2AU :	23 630 € HT + 4 500 € HT optionnel
TOPOS :	21 200 € HT + 5 250 € HT optionnel
CAIRN :	31 801 € HT + 4 950 € HT optionnel

2AU a été évalué en première position sur une évaluation technique/méthodologique/référence.

Un entretien de présentation des offres aura lieu les 27 octobre et 3 novembre.

Point travaux Pool routier

Les travaux épareuses sont terminés, il a été souligné la bonne qualité du travail.

Travaux actuels de stabilisation des bas cotés VC5 :

Des membres du Conseil évoquent un problème au niveau du virage en dessous d'En Regour. Les travaux programmés, resserrent fortement le virage qui est fréquemment emprunté par des poids lourds, bus scolaires. Il est estimé un caractère de dangerosité avec la mise en place de bordures à l'intérieur du virage. Monsieur le Maire rappelle que c'est la seule solution envisageable et durable dans le temps pour stabiliser cette chaussée et qu'il n'y a pas de rétrécissement de voirie. Cette proposition de travaux a été réalisée par le responsable voirie de la communauté de communes. Les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire d'informer la commission voirie de la communauté de communes afin de suspendre la pose de ces bordures malgré l'avancement des travaux.

Virage d'En bonnes, pas de remarque quant à la pose de bordures.

Le recalibrage du fossé au niveau du chemin de Bordeneuve (La Canne) est prévu afin l'écoulement des eaux pluviales et épurées des nouvelles habitations. Intervention du 1^{er} Adjoint, sur la non nécessité de réaliser ces travaux tant que les constructions nouvelles ne sont pas terminées. Toutes détériorations de ce fossé suite à travaux devront être reprises par les personnes responsables.

Monsieur le Maire présente le prévisionnel des travaux pour 2018 :

Reprise du VC3 (En Broumelle - RD1), reprise partielle du chemin En Roujol, poursuite des travaux sur le VC5.

Compte-rendu des réunions intercommunales

- Conseil communautaire du 11 juillet, les principaux sujets sont :

Instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire des Terres du Lauragais. Concernant la commune, le montant journalier, sera de 0,50 € par personne (chambres d'hôtes).

Instauration d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagère pour l'usager assistance maternelle sur l'ancien territoire Cap Lauragais.

Embauche de personnel pour accroissement temporaire d'activité.

- Conseil communautaire du 12 septembre, les principaux sujets sont :

Installation d'un nouveau conseiller communautaire (commune de SEYRE) et mise à jour des différentes commissions.

Validation du logo de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Adhésion au groupement d'achat SDEHG pour les tarifs bleus, jaunes et verts.

- Conseil communautaire du 26 septembre, les principaux sujets sont :

Adhésion au syndicat d'aménagement hydraulique de la vallée du Girou et au syndicat du bassin Hers Girou.

Prise de la compétence Eau qui permet de bénéficier d'un montant de 310 982 € au titre de la DGF BONIFIÉE.

Taxe sur surface commerciale de + de 400 m².

Fixation des bases minimales de CFE afin d'harmoniser le montant des contribuables (suivant le chiffre d'affaire) de toutes les communes de la communauté de communes.

Annulation de la délibération prise le 11 juillet sur l'instauration d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagère pour l'usager assistance maternelle.

Installation de la taxe GEMAPI à partir de 2018 (entre 1 à 40 € par habitant).

- Réunion CLECT du 26 septembre :

Harmonisation des zones artisanales, prise en charge de l'éclairage public par la communauté de communes : pour 2018, un forfait 60 € par candélabre a été décidé, soit 420 € pour la commune.

La rétrocession du chemin de la zone artisanale de Lourman, à la commune, sera réalisé après réfection et rénovation (coût des travaux estimés à 150 000 €).

- Réunion ESIT du 18 septembre :

Rentrée 2017 : effectifs 216 élèves (77 en maternelles et 139 en élémentaires).

Situation financière finale sur installation bungalow.

Réflexion sur l'achat d'un nouveau logiciel ou la maintenance du logiciel actuel permettant la gestion du transport scolaire, de la cantine et de la garderie.

Questions diverses

Le téléthon aura lieu le samedi 09 décembre.

Monsieur le Maire fait part de deux naissances sur la commune (En Cabille, En Broumelle).

Le permis de construire de Lionel PRADELLES a été refusé pour la seconde fois. Une rencontre avec la chambre d'agriculture, le service urbanisme, Monsieur le Maire et Monsieur PRADELLES est fixée le 08 novembre afin d'étudier ce dossier.

Mounjetade le 14 octobre. Afin d'aider le comité des fêtes au montage des chapiteaux le vendredi à partir de 17h, les membres du conseil disponibles seront les bienvenus.

Poursuite de la mise en demeure pour l'entretien du terrain de Mme Valette Marie Christine.

Les dossiers de demande de subvention pour les travaux accessibilité et assainissement sont passés en commission permanente du CD31 le 28 septembre, nous sommes en attente du retour officiel pour démarrer les travaux.

Séance du 10 novembre

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2017-36 : Approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire et a adopté le rapport ci-joint à l'unanimité.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le contenu et le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017. Le montant pour la commune à verser est de 3 242 euros.

Délibération 2017-37 : Prise de la compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La délibération consiste à donner la compétence eau au niveau de la Communauté de Communes. Cette compétence fait partie des 9 compétences éligibles parmi les 12 proposées par la loi NOTRe, elle permettra à la communauté de communes de bénéficier d'une DGF bonifiée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le courrier de la préfecture du 26 juin 2017 adressé à la communauté de communes des Terres du Lauragais concernant la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Les communautés de communes devront exercer au moins 9 des compétences sur 12 recensées par la LOI NOTRe n°2015-991 pour en bénéficier.

A compter du 1er janvier 2018 la communauté de communes exercera au minimum les compétences suivantes éligibles à la DGF bonifiée :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018).

La communauté de communes doit se prononcer sur *ses compétences optionnelles* suite à la fusion avant le

31 décembre 2017 et s'oriente vers la conservation des compétences éligibles suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La compétence eau pourrait ainsi constituer la 9ème compétence éligible.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes des Terres du Lauragais sont adhérentes au syndicat SIEMN ou SPEHA.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, les transferts de compétences des communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter la prise de la compétence eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais, en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la prise de compétence Eau par la communauté de communes des Terres du Lauragais en prévoyant une entrée en vigueur au 30 décembre 2017.

Délibération 2017- 38 : ESIT de Tarabel – Choix des rythmes scolaires rentrée septembre 2018.

Suite à la réunion du l'ESIT de Tarabel, le 19 octobre 2017, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de Monsieur le Président de l'ESIT de la réunion du comité de pilotage du PEDT du 12 octobre 2017.

Les enseignants de l'école sont favorables à la possibilité de passer à 4 jours à partir de septembre 2018, soit 08h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 (choix de la majorité des enseignants) , soit 09h-12h et 14h-17h.

Avis du CD31 concernant les transports :

Les horaires proposés pour la rentrée 2018 incluent les activités pédagogiques complémentaires qui rallongent d'une demi-heure l'amplitude antérieure à la rentrée 2013 avec un début de la classe à 8h30 le matin ou une fin de la classe à 17h00 le soir. Cette situation peut poser des difficultés si les véhicules sont réutilisés par le transporteur sur une autre desserte. Le mercredi pas de transports scolaires si pas d'école.

Aspects réglementaires :

Les taux d'encadrement en temps périscolaire dans le cadre d'un PEDT sont : un adulte pour 14 mineurs de moins de 6 ans, un adulte pour 18 mineurs de 6 ans ou plus.

Cependant, le mercredi n'étant plus une journée scolaire, le temps de garderie du mercredi devient de l'extrascolaire et non plus du périscolaire.

Actuellement, il y a 3 personnes en classes le mercredi matin (en plus du personnel qui assure la gestion courante du bâtiment). 70 élèves sont accueillis au repas du mercredi midi. Il reste ensuite entre 30 et 50 enfants à la garderie de l'après-midi.

Puisque la question du rythme scolaire risque de poser celle de l'accueil en garderie du mercredi, il nous faut envisager cet accueil et évaluer le nombre d'agents, vu l'amplitude nécessaire de 7h30 à 18h30 il faudra probablement augmenter celui-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer deux solutions :

- La première stipule que dans le cas où c'est la semaine de 4 jours qui est choisie, le conseil ne définira plus de PEDT, et donc d'activités périscolaires, mais proposera un accueil en garderie pour la journée du mercredi. Cet accueil ne sera pas accompagné d'un ramassage en bus, comme précisé par le CD31. Son tarif est proposé entre 12 et 15 € pour les parents assujettis à l'imposition, entre 10 et 12 € pour les parents non imposables. Ce tarif est une estimation ; il est susceptible d'être modifié pour s'adapter à des réalités financières non anticipées à ce jour.
- La deuxième solution concerne un choix de 4,5 jours. Dans ce cas-là, le conseil décide de poursuivre l'organisation telle que l'école la connaît aujourd'hui et continuera de proposer des activités périscolaires tant que le fonds de soutien sera conservé au niveau actuel (50 € par enfant).

Délibération 2017-39 : ESIT de Tarabel – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à partir du 08/01/2018.

Suite à la réunion de l'ESIT de Tarabel du 19 octobre 2017, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Président de l'ESIT de Tarabel à recruter un agent contractuel dans le grade Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 08/01/2018 au 06/07/2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Délibération 2017-40 : Achat de deux radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'acquérir deux radars pédagogiques afin de faire limiter la vitesse au niveau de la DR38 Le Village.

Cet achat a été validé lors du vote du BP 2017 en section d'investissement à l'article 1342.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre d'Elan Cité pour un montant de 4 234 € HT, soit 5 080, 80 € TTC.

Délibération 2017-41 : Indemnité de conseil 2017 Receveur Municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à Monsieur HABONNEL Philippe Receveur Municipal de Caraman une indemnité de conseil de 244, 85 € pour l'année 2017 et de prévoir la dépense au BP 2017 en section de fonctionnement.

Délibération 2017-42 : Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des projets permanents à destination des collectivités territoriales de l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Afin de pouvoir bénéficier de conseils, la commune doit adhérer à cette association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association Arbres et Paysages d'Autan à compter du 1^{er} janvier 2018 et de prévoir la dépense de 100 euros au BP 2018.

Délibération 2017-43 : Taxe d'Aménagement – Augmentation du taux à 4%

Le conseil municipal décide à la majorité de sept voix pour et deux abstentions :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

Délibération 2017-44 : Achats d'un vidéo projecteur et d'un écran

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran fixe pour équiper la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente deux devis (société UGAP et LYRECO).

Le conseil municipal souhaite l'acquisition d'un écran portable à la place d'un écran fixe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société UGAP pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et un écran portable pour un montant de 579, 20 € HT, soit 695, 04 € TTC et de prévoir la dépense au BP 2017 en section d'investissement à l'article 2183.

- **Autres points abordés :**

Point avancement PLU

Trois bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre. Le 27 octobre et le 03 novembre, l'audition de ces bureaux a eu lieu. Une demande de révision des offres a été faite avec retour pour le 08 novembre avant 10H00.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il conviendra de délibérer pour le choix du bureau d'études lors de la prochaine séance. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 novembre.

Le Conseil Départemental a été sollicité pour l'élaboration du diagnostic agricole.

Suite à l'annulation de la formation PLU du 07 novembre, une nouvelle session est proposée le mardi 05 décembre 2017. Monsieur le Maire propose aux membres cette formation.

Comptes-rendus des réunions intercommunales

ESIT du 19 octobre.

Conseil communautaire du 24 octobre.

Conseil d'école du 06 novembre.

SIEMN31 du 08 novembre.

Questions diverses

A compter du 06 novembre 2017, toutes les démarches pour les demandes de cartes grises ne peuvent plus se faire en mairie et les dossiers sont à faire sur internet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant définitif des subventions attribuées par le Conseil Départemental :

Travaux assainissement salle des fêtes et Mairie : 3 496, 40 €.

Travaux accessibilité sanitaire salle des fêtes : 3 027, 25 €.

La commune participe à la collecte de vêtements en partenariat avec le SIPOM.

Une rencontre a eu lieu le 08 novembre (entre la chambre d'agriculture, le service urbanisme, Lionel PRADELLES et Monsieur le Maire) pour la présentation du projet de constructions en zone N de Lionel PRADELLES.

Un projet de changement de destination d'un bâtiment agricole en zone N a été présenté en Mairie.

SEANCE DU 20 NOVEMBRE

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2017-45 : Conclusion d'un marché public d'études en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire communal, le conseil municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, par délibération 2017-18 en date du 27 mars 2017. Les études pour réaliser ce projet nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé. A cet effet, une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> le 5 juillet 2017, avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 8 septembre 2017 à 18h00.

3 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés. Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition du groupement mené par la société 2AU, pour un montant de 22 230 € HT pour la tranche ferme et de 4 500 € HT pour la tranche optionnelle, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à conclure le marché public de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le groupement mené par la société 2AU ;
- Que ce marché sera réalisé pour les montants estimatifs de 22 230 € HT pour la tranche ferme et de 4 500 € HT pour la tranche optionnelle, figurant à l'acte d'engagement ;

- Que le délai global d'exécution de ce marché sera de 18 mois pour la tranche ferme, et de 20 mois si nécessité de la tranche optionnelle.

Délibération 2017- 46 : Décision Modificative N° 02 - Travaux assainissement autonome de la salle des fêtes et mairie.

Transfert à l'article 21532 d'un montant de 64 € pour payer les contrôles du SPANC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Autres points abordés :**

Questions diverses

Repas des aînés 49 personnes sont inscrites. Après négociation, il sera ajouté à l'entrée un morceau de foie gras et le dessert sera une Omelette Norvégienne.

Un coffret cadeau sera offert aux personnes de plus 80 ans et aux personnes malades.

Une réflexion est engagée sur l'isolation phonique de la salle des fêtes. Une étude doit être réalisée par un expert acoustique afin de proposer une solution.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Ce document est obligatoire pour les grandes communes et conseillé pour les petites communes. Il indique les risques intempéries (inondation, tempête), les référents, les procédures de secours, ...

Ce document sera réalisé en interne par le conseil municipal.

Une rencontre aura lieu avec les services de voirie du Conseil Départemental pour l'implantation des radars pédagogiques le vendredi 24 novembre 2017 à 14h30.

SEANCE DU 14 DECEMBRE

Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2017- 47 : Transfert en pleine propriété de la zone d'activités Hers Sud de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économiques sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

Un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais, cette zone doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais, le tout dans les termes ci-dessus détaillés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2017-48 : Création du Service Commun d'Urbanisme par la communauté de communes des Terres du Lauragais : validation de la convention et fiche d'impact

Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017 la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme.

Vu la délibération DL2017_299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme.

Vu l'approbation du comité technique du centre de gestion du 11 décembre 2017 de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Il rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ».

De plus 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes propose la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire, et les communes membres intéressées.

A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Monsieur le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact doivent être soumises à la fois à l'avis du Comité Technique de la communauté de communes et de chaque commune.

En date du 17 octobre 2017 et du 11 décembre 2017, chaque comité technique a rendu un avis favorable pour la convention et la fiche d'impact.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

Délibération 2017-49 : Activités périscolaires 2017-2018 Ecole de Tarabel – convention de partenariat (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de l'ESIT de Tarabel, comme l'année dernière, de poursuivre la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires).

Pour cette année 2017-2018 voici les différentes propositions d'activités périscolaires qui débiteront en janvier 2018 :

Arts Plastiques de 01 à 06 2018	pour un montant de	1 390 €
Anglais de 01 à 06 2018	pour un montant de	480 €
Théâtre de 01 à 04 2018	pour un montant de	440 €
TOTAL intervenants payants		2 310. 00 €
Fournitures complémentaires		1 401. 40 €
TOTAL PREVISION COUT ACTIVITES PERISCOLAIRES		3 711. 40 €

Ces modules d'activités sont proposés aux enfants de l'école pendant le temps périscolaire organisés par des professionnels rémunérés, avec des engagements mutuels sous forme de convention de partenariat.

Monsieur le Président demande à chaque commune de donner son accord sur la participation financière et d'autoriser le Maire de Tarabel à signer les conventions correspondantes.

Les activités lecture de conte, dentelle et chi gong sont proposées par des intervenants bénévoles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord sur la participation financière des activités périscolaires 2017-218 comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2017-50 : Dématérialisation des documents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de dématérialiser tous les documents administratifs.

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition commerciale de la société Berger-Levrault comprenant :

- un contrat Echanges Sécurisés,
- le certificat électronique,
- la mise en service du contrat BLES.

Ce pack de dématérialisation permettra de télétransmettre les actes soumis au contrôle de la légalité et tous les documents de comptabilité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition commerciale de la société Berger-Levrault et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2018 en section de fonctionnement à l'article 6156.

Délibération 2017-51 : Actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif BLES Actes commercialisé par la société Berger-Levrault,
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

• Autres points abordés :

Compte-rendu des réunions intercommunales

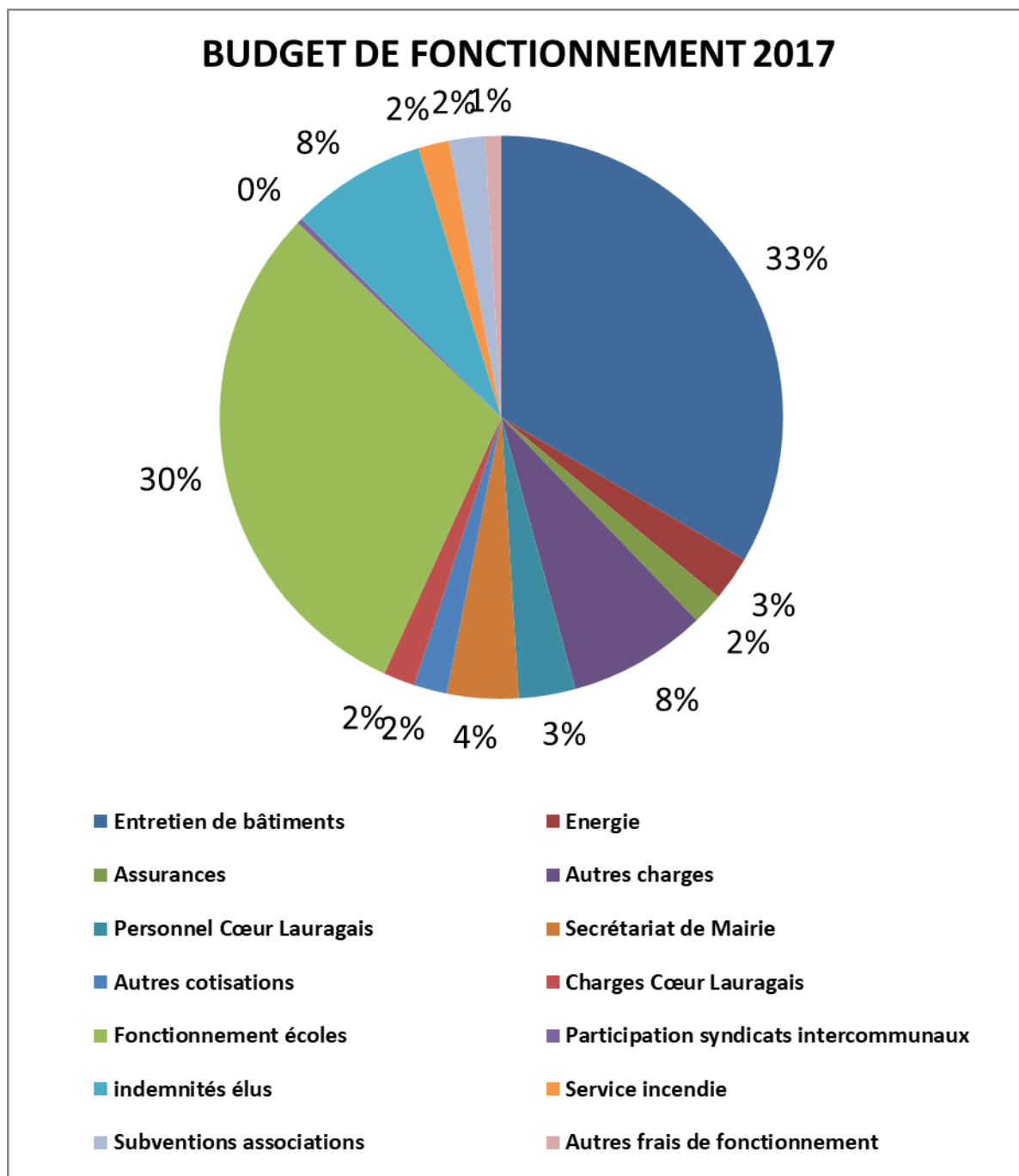
Conseil communautaire du 21 novembre.

Réunion du SDEHG du 30 novembre.

Réunion de l'ESIT du 4 décembre.

Réunion du SIPOM.

REPARTITION DU BUDGET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT



INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de Mairie

La mairie est ouverte aux jours et aux heures suivants :

- le Mardi matin, permanence de 9 heures à 12 heures
- le Vendredi après-midi, permanence de **15 heures à 19 heures**

M. le Maire peut vous recevoir le matin du premier samedi du mois sur rendez-vous.

Tél : 05.61.83.13.62

Adresse e-mail : communedemaureville@orange.fr

Des coordonnées locales utiles

Syndicat de l'Eau ZA de Lourman 31460 Mauréville Tél 05 62 18 62 62	Perception de Caraman 23 cours Alsace Lorraine 31460 Caraman Tél 05 61 83 10 64	Communauté de Communes Terres du Lauragais 73 avenue de la Fontasse 31290 Villefranche Lgais. Tél 05 31 50 45 50
Ecole Maternelle 31570 Tarabel Tél 05 61 83 28 88	Ecole Primaire 31570 Tarabel Tél 05 61 83 16 70	Collège de Caraman 31460 Caraman Tél 05 62 18 82 50
Mutualité Sociale Agricole 78 voie du TOEC 31000 Toulouse Tél 05 61 10 40 40	CRAM Midi Pyrénées 9 rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex Tél 0820 904 208	CPAM Villefranche Lgais Place Jean Moulin 31290 Villefranche Lgais Tél 05 61 81 23 71
Mutualité Sociale Agricole 7 Ave du 8 mai 31460 Caraman Permanence tous les mardis Le matin sans rendez-vous L'après-midi sur rendez-vous au 05 61 10 40 40	Points d'accueil de votre Caf Tous les 15 jours le mercredi de 14 h à 16h30 sur rendez-vous en téléphonant au 06.18.01.26.88	La Poste de Caraman : ouverture le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis 14h15 à 17h. Mardi de 14h30 à 16h, Samedi de 9h à 12h. Tél 36.31
Pôle Emploi Villefranche Lauragais 7 Place des cerisiers 31290 Villefranche Lgais	Déchetterie de CARAMAN Tél 05 61 81 43 79 Horaire du mardi au samedi de 09h00-12h00 14h00-18h00	Conseiller Départemental Gilbert Hebrard 7, av du 8 mai 1945 31460 Caraman Tél 05 62 18 42 80

Restriction de circulation à Toulouse en cas de pic de pollution

En cas d'épisode de pollution très sévère, le préfet peut mettre en œuvre la circulation différenciée : seuls les véhicules dotés de vignettes Crit'Air 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler dans le périmètre délimité par le périphérique toulousain (périphérique exclu).

La vignette Crit'Air



À quoi sert-elle ?



À déterminer quels véhicules peuvent **circuler** dans le périmètre de circulation différenciée*.

Comment l'obtenir ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site certificat-air.gouv.fr à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- > par le téléservice : la commande se fait sur le site certificat-air.gouv.fr avec paiement par carte bancaire;
- > par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque;
- > pour les flottes de véhicules (entreprises, associations, administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Tes autres solutions ?

- > Co-voiturier : circulation de tous les véhicules à partir de trois occupants.
- > Utiliser les transports en commun.

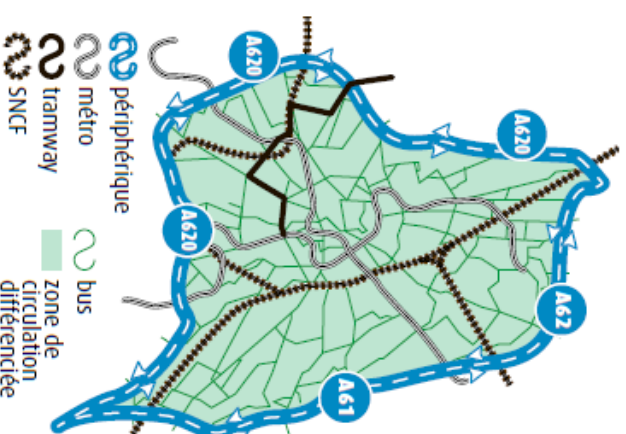


Quel prix ?

Le coût du certificat qualité de l'air est de 3,70 €, plus les frais de port, soit 4,18 € pour un envoi en France. Ce prix couvre uniquement les frais de fabrication, de gestion et d'envoi. Une fois acquis, le certificat est valable aussi longtemps qu'il reste lisible.

Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

Le plan de circulation différenciée à Toulouse



Mieux respirer,
c'est ça l'idée !

Quelles sanctions ?

Se déplacer avec un véhicule non autorisé ou sans certificat qualité de l'air, lors des pics de pollution, dans la zone en circulation différenciée, est passible d'une contravention de 3^e classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4^e classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).

ETAT CIVIL de 2017

NAISSANCES

- | | |
|---------------------|------------|
| - Lucy GOUT CLAVERO | 12/02/2017 |
| - Anaëlle VAGNAIR | 22/09/2017 |
| - Chloé DUPONT | 03/10/2017 |

DECES

- | | |
|------------------------|------------|
| - Mme Cathy MACQUET | 21/06/2017 |
| - Mme Andrée ARTICALAS | 03/10/2017 |

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MAUREVILLOIS

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - M. Mme VAGNAIR FERRAND | « En Cabille » |
| - M. Mme LOUNIS RIVIERE | « Le Laynet » |
| - M. Mme BOURGOIN JARRET | « Le Rozel » |

SERVICES

Petite enfance

- Relais d'assistantes maternelles :

RAM Cœur Lauragais à Mauréville : Marie José FEVRE animatrice tél 05 61 83 33 81 Mobile 06 85 29 25 95
courriel : ram.tdlnord@terres-du-lauragais.fr

RAM les Canailous à Ste Foy d'Aigrefeuille : Sandrine TAILLANDIER animatrice Tél 09 53 37 21 95
courriel: ram.tdlsud@terres-du-lauragais.fr

- Crèches :

- Mauréville « Les p'tits cœurs » Lieu dit « Lourman »
Tél 05 62 16 05 23 courriel : creche.lpc@terres-du-lauragais.fr

- Caraman « Le Jardin aux malices » 14bis rue Jean Jaurès
Tél 05 62 18 91 10 courriel : creche.ljm@terres-du-lauragais.fr

- Lanta « Le Bonheur dans le pré » Lieu-dit Boulet
Tél 05 52 18 52 05 courriel : creche.bdp@terres-du-lauragais.fr
« La ferme des P'tits bouts » Lieu-dit Boulet
Tél 05 61 46 05 18 courriel : creche.lfp@terres-du-lauragais.fr

- Sainte Foy d'Aigrefeuille « Le Manège enchanté » Place Eugène Maurice Fontanilles
Tél 05 61 83 50 95 courriel : creche.lme@terres-du-lauragais.fr

Suite à la fusion des Communautés de Communes, d'autres crèches sont à votre disposition sur les secteurs de Villefranche de Lauragais et de Nailloux.

Services aux Personnes

Suite à la fusion des Communautés de Commune, un certain nombre des services ci-dessous doivent être harmonisés, voire revus.

- Le portage des repas

Des repas pour tous les jours de la semaine, livrés du lundi au vendredi, régulièrement ou occasionnellement.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes malades ou dépendantes. Prix du repas : 6.40 € en 2017 - Tél 05 62 18 42 80 ou 06 30 66 92 55

- Le Transport à la demande

Tous les jeudis pour se rendre au marché de Caraman

Prix du billet Aller/Retour : 1.90 € Grand Sud Navette Tél : 06 84 52 82 26

- La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)

Auriac sur Vendinelle tél 05 61 20 34 77 courriel : marpa.auriac@orange.fr

- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) avec une unité Alzheimer. Le Cabanial Tél 05 61 83 33 76

- L'association « Mieux Vivre Chez Soi »

Vendine Tél 05 52 18 94 77 ou 06 64 22 09 74 courriel : mvcs2@wanadoo.fr

CAF

Un travailleur social de la CAF assure une permanence au siège de Cœur Lauragais. Tous les 15 jours le mercredi de 14 h à 16h30 sur rendez-vous en téléphonant au 06.18.01.26.88

Les titres de transports Tisséo pour les seniors et retraités

Depuis le 3 juillet 2017, les conditions pour bénéficier des titres de transport ont changé. Des réductions de 70%, 80% ou 100% (gratuité) sont applicables sous conditions de ressources et en fonction de l'âge.

Pour vous accompagner dans vos démarches, veuillez vous adresser à la Mairie.

Communication par Courriel

Les personnes désireuses de recevoir des informations par courriel (pour limiter la distribution papier dans les boîtes aux lettres) peuvent s'inscrire sur une liste de diffusion en déposant leur adresse courriel à la Mairie, ou en écrivant à « communedemaureville@orange.fr ».

Salle des fêtes

La salle des fêtes est accessible aux habitants de la commune. Une somme forfaitaire de 50 euros pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre et de 70 euros pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril vous seront demandés pour le prêt de la salle. Un chèque de caution de 300 euros doit être fourni. Pour toute demande de réservation, renseignez-vous auprès de la mairie le plus tôt possible.

Ramassage des objets encombrants ferreux

En raison du faible tonnage collecté, le ramassage des objets ferreux et encombrants est désormais réalisé sur demande auprès de la Mairie qui transmettra le besoin au SIPOM.

Ordures ménagères

Pour le respect de l'environnement et afin de limiter le coût de la collecte, merci de bien vouloir respecter le tri sélectif de vos ordures ménagères lorsque vous les déposez dans les containers.

- Les containers à couvercles bleus sont destinés aux papiers et revues.
- Les containers à couvercles jaunes sont destinés aux cartons, conserves, bouteilles en plastique.
- Les containers à couvercles verts sont destinés aux ordures ménagères. Tous les déchets ménagers doivent être mis en sac plastique. **Rappel du SIPOM : merci de ne pas y déposer des bouteilles en verre.**
- Deux récup-verre sont à votre disposition, l'un regroupé avec l'ensemble des containers au-dessus de la mairie, l'autre au quartier « La Bourdette ».
- Des sacs de collecte pour verre et emballages sont à votre disposition à la mairie.

En cas de doute sur le recyclage, vous pouvez vous reporter aux courriers du SIPOM. Nos containers et nos bords de route sont hélas souvent encombrés par des objets divers qui doivent être impérativement portés à la déchetterie de Caraman qui, nous le rappelons chaque année, est gratuite.

La déchetterie est ouverte les Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Travaux de rénovation énergétique

Avant d'entreprendre des travaux d'isolation :

Renseignez-vous au 0 810 140 240 (prix d'un appel local) ou connectez-vous sur « renovation-info-service.gouv.fr ». Vous pouvez obtenir des facilités de financement, l'attribution de nouvelles primes selon votre situation et des aides publiques renforcées après examen de votre dossier.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'ADEME et la Région Occitanie, met en place des permanences locales animées par un conseiller INFO Energie.

Des permanences ont lieu les mercredis matin de 9h30 à 12h au siège de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Lauragais. Pour prise de rendez-vous auprès de votre conseiller Vincent VELTEN :

Tél 05 34 33 48 02

Mail : infoenergie@cd31.fr

Plantons des haies champêtres

La municipalité, a adhéré à « Arbres et Paysages d'Autan ».

L'objectif de cette association créée depuis 1995 est de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Ses missions sont :

- la sensibilisation,
- l'information
- la formation
- l'accompagnement technique des plantations.

Vous souhaitez planter chez vous ?

Arbres et Paysages d'Autan conseille les particuliers, les collectivités, les agriculteurs et les entreprises de Haute-Garonne sur :

- l'élaboration du projet d'aménagement,
- le choix des végétaux
- les techniques respectueuses de l'environnement,
- l'entretien et le suivi de la plantation.

Alors n'hésitez plus contactez les :

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille

31450 Ayguesvives

Tél 05 34 66 42 13

www.arbresetpaysagesdautan.fr

La haie champêtre rend de nombreux services écologiques !

La haie pour favoriser la biodiversité

- elle est un lieu de vie pour la faune et la flore sauvages,
- elle accueille des animaux utiles au jardin : abeilles, oiseaux, coccinelles...
- elle participe à la trame verte et accompagne la trame bleue.

La haie pour protéger la ressource en eau

- elle épure l'eau,
- elle retient les eaux de pluies,
- elle protège les sols de l'érosion.

La haie pour se protéger naturellement des aléas du climat

- elle atténue les effets du vent,
- elle ombrage les façades et les sols,
- elle augmente l'humidité de l'air,
- elle améliore la qualité de l'air.

La haie pour améliorer le cadre de vie

- elle préserve l'identité locale,
- elle assure une continuité visuelle avec le paysage naturel,
- elle permet d'insérer le bâti.



Espace de 1 m...



... de 2 m...



... et plus tard !



Abeille sur l'ovaire du cornouille

Papillon sur l'ovaire du cornouille



QUELQUES RAPPELS

Inscriptions sur les listes électorales :

Les inscriptions sur listes électorales doivent se faire avant le 31 décembre de chaque année à la Mairie.

Recensement militaire :

Tout jeune atteignant l'âge de 16 ans doit se faire recenser à la Mairie à compter du jour de son 16^{ème} anniversaire et dans un délai de 3 mois.

Passeport biométrique et carte nationale d'identité :

Les demandes de passeport et de carte nationale d'identité ne peuvent être déposées qu'auprès des mairies équipées d'un dispositif adapté. Les mairies les plus proches sont : Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel. Nous vous conseillons de contacter ces mairies pour prendre rendez-vous. La mairie de Mauréville se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Déclarations de travaux :

Tous les travaux d'amélioration ou extension de bâtiment sont soumis à une déclaration de travaux (transformation de façades, création de piscine, pièce supplémentaire ou Abri de jardin sur chape inférieur à 20 m², modification de toiture et ouverture de fenêtre, etc...).

Toute autre création de surface supérieure à 20 m² doit faire l'objet d'un permis de construire.

Elagage des arbres et responsabilité :

Le propriétaire d'un arbre qui lui appartient est responsable des dommages causés. Les articles 1382 à 1384 du Code Civil régissent la nature de cette responsabilité (pour faute ou pour risque). Même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent pas être la cause de troubles anormaux de voisinage.

- Le code de la voirie routière interdit toute plantation à moins de deux mètres de la limite du domaine public. Il impose aussi des servitudes de visibilité aux endroits dangereux.
- EDF : pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout accident du système électrique, EDF est autorisé à couper les arbres ou branches d'arbres qui pourraient occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
- France Télécom peut mettre en demeure les propriétaires d'élaguer leurs arbres. Le propriétaire de l'arbre ne doit pas porter atteinte au réseau, sa responsabilité est engagée, tout dommage au réseau est puni d'une amende.

Avant de planter veillons à garder nos distances

En limite de propriétés :

Ce sont les articles 668 et 673 du code civil qui réglementent les distances de plantation (d) à respecter avec les propriétés voisines.

Elles sont déterminées en fonction de la hauteur (H) de la plantation adulte :

$H < 2\text{m} \Rightarrow d = 0.5\text{ m}$

$H > 2\text{m} \Rightarrow d = 2\text{ m}$

En présence de lignes téléphoniques :

Il n'existe pas de condition de distance. Cependant, pour ne pas compromettre le bon fonctionnement des réseaux téléphoniques, il est conseillé de se tenir à un minimum de 2 m du poteau téléphonique.

En bordure de voies publiques :

- Routes départementales :

Les distances de plantations ont été fixées par le plan de rénovation des plantations d'alignement adopté par le conseil départemental le 08 novembre 1990. Ces distances sont mesurées à partir du bord de la chaussée. Se rapprocher de la direction générale de la voirie pour plus de renseignement.

- Routes communales :

Toute plantation est interdite à moins de 2 mètres de l'emprise de la route.

L'emprise totale de la route comprend la chaussée, l'accotement, le fossé et le talus.

- Chemins ruraux et vicinaux :

Aucune distance de plantation n'intervient pour ce type de voirie. Toutefois, les servitudes de visibilité et les obligations d'égagement doivent être respectées.

LES ASSOCIATIONS

ACCA de Mauréville

Composition du bureau :

Président : Guy VALETTE

Vice-Président : Sylvain CODECCO

Trésorier : Bruno MACQUET

Secrétaire : Sébastien DERAMOND

Membres actifs : Roger SAREIX, José MORENO.

Bilan de la saison 2016-2017 :

Notre association, composée de 27 membres, s'est réunie pour le traditionnel repas de fin de saison le dimanche 2 avril et pour l'assemblée générale le 19 mai.

Comme faits marquants de cette saison, nous pouvons relever :

Le prélèvement de 2 renards et 15 ragondins grâce aux piégeages et battues que nous avons organisés. Par ailleurs 5 sangliers ont été tués lors de battues.

La modification, avec l'accord de la fédération et de la préfecture, de la réserve de chasse qui a été déplacée du secteur « Le Mignon/Les Bourguèzes » vers le secteur « Piquetalen », le secteur du lac restant en réserve.

Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Guy VALETTE (06-61-22-83-61).



Le Comité des Fêtes de Mauréville

La composition du bureau est la suivante (jusqu'à l'assemblée générale du 10 février 2018) :

Président : Damien Gout

Vice-Président : Bruno Metche.

Secrétaire : Patricia Valette.

Trésorier : Mélanie Gout.

2017 a été une année spéciale, le comité des fêtes a célébré ses 40 ans !

Une soirée conviviale a eu lieu avec la participation des anciens présidents et membre du Comité depuis sa création.

La fête locale s'est déroulée comme autrefois à l'extérieur du 8 au 11 juin 2017 sous une météo très clémentine.

La belote a ouvert les festivités le jeudi soir puis le vendredi une soirée Tapas a été organisée avec la participation des Bandas « les baladins ».

Elle s'est poursuivie le samedi avec le concours de Pétanque, suivi du repas Moules-Frites et d'un magnifique feu d'artifice. La soirée s'est terminée à l'extérieur avec la disco « Ultra Night ». Pour finir, le dimanche a été réservé aux plus jeunes avec des jeux gonflables.

Le comité s'agrandit avec l'arrivée de nouveaux bénévoles mais reste ouvert à tous ceux qui veulent nous rejoindre.

Toutes les suggestions et les idées seront les bienvenues et nous invitons les personnes volontaires à se faire connaître lors de la fête de la Saint Joseph, le 19 mars lors du verre de l'amitié servi après la messe. Le meilleur accueil leur sera réservé.

Afin de vous distribuer le programme de la fête, une tournée du Comité aura lieu au mois de mai 2018.



Les quarante bougies du Comité

Association de Gymnastique Volontaire de Mauréville

Les cours sont assurés par Madame Payrastre (éducatrice sportive diplômée d'Etat) dans la salle des fêtes, aux jours et horaires suivants :

Mardi de 20h30 à 21h45 et jeudi de 20h30 à 21h45

Les renseignements sont à prendre auprès d'Elisabeth Payrastre.

La composition du bureau est la suivante :

Présidente : Blandine Valette

Vice-présidente : Marie-Claire Payrastre

Secrétaire : Aurélie Degeilh

Vice-secrétaire : Mathilde Oubet

Trésorière : Béatrice Berthier

Vice-trésorière : Céline Metche

Association Mauréilloise de belote

La composition du bureau est la suivante :

Président : Guy Valette

Vice-Président : André Miquel

Secrétaire : Jacques Codecco

Vice-Secrétaire : Marie-Claude Moulet

Trésorier : Franck Devallé

Vice trésorière : Michèle Devallé

Un repas est prévu le 26 mai avec un cochon farci à la broche.

Le traditionnel concours de belote de la fête locale aura lieu le jeudi 8 juin.

L'Association Les Répoupets

L'Association « Les Répoupets » est un regroupement d'Assistants Maternels en place depuis janvier 2011 sur la commune et est animée par une équipe de professionnels de la petite enfance.



L'association apporte aux Assistants Maternels, en activité ou non, un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leur expérience.

Les ateliers éducatifs proposés par l'association constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par les Assistants Maternels : des activités manuelles, un parcours d'éveil, des sorties en extérieur : à la ferme, au parc (Zouzou Parc), cueillette des pommes, balade au lac de Caraman leur sont ainsi proposés.

L'association est ouverte à tous les assistants maternels agréés.

Venez nous rejoindre à la Salle des Fêtes du village le mardi et le jeudi de 9h30 à 12 h

Composition du bureau :

Présidente à titre posthume : Cathy MACQUET

Présidente : Brigitte OWEZAREK

Vice-Présidente : Nabila GUERNANE

Trésorière : Pascale CODECCO Trésorier adjoint : Joël OWEZAREK

Secrétaire : Blandine FONTORBES Secrétaire adjointe : Maryse FAURE

Pour tout renseignement, merci de contacter la Présidente au 06 98 91 79 68



MANIFESTATIONS DE L'ANNEE

FETE LOCALE



Le discours du départ des festivités



Le feu d'artifice pour les 40 ans du comité des fêtes



La soirée animée par Ultra Night a réuni beaucoup de « festayres »



Les jeux gonflables toujours appréciés par les plus petits

JOURNEE CITOYENNE

La Journée citoyenne pour sa huitième édition s'est déroulée le samedi 20 mai, et, grâce à la participation de nombreux volontaires, plusieurs travaux d'entretien ont pu être réalisés.

- Le puits, situé derrière la mairie, a été terminé avec la pose d'une grille en fer forgé.
- Les briques du piédestal de la Vierge, devant l'église, ont été rejointoyées
- Le nettoyage de l'église et la réparation de vitrages ont été réalisés
- Les massifs de fleurs sur le parvis de la mairie ont été nettoyés et des plantations effectuées
- Un caniveau d'évacuation d'eau pluviale a été mis en place sur la terrasse de la mairie afin de limiter les infiltrations dans la salle des fêtes.



Merci à tous les bénévoles pour leur participation à ces travaux.

REPAS DES AINES

Comme il est de tradition dans notre village, le dimanche 26 novembre à la salle des fêtes a eu lieu le repas des aînés. Il a réuni 50 participants dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Ce repas a été concocté par Eric BEAUTE, traiteur à Auriac sur Vendinelle.



Le flambage de l'omelette norvégienne

TELETHON

Cela fait maintenant 15 ans que le club de gymnastique en collaboration avec les associations et la municipalité organise des animations en faveur du TELETHON.

Cette année, malgré l'actualité qui a retenu les gens devant leur télévision, c'est 45 personnes qui se sont lancées pour la traditionnelle randonnée, ponctué par des pauses gourmandes offertes par le comité des fêtes et des lâchers de gibier effectué par l'ACCA de Mauréville.

Pendant ce temps, les bénévoles, restaient à la salle des fêtes, préparaient les crêpes et le repas du terroir, tout en vendant des objets, des fleurs et des gâteaux confectionnés par l'association des nounous.

Le repas du terroir servi le soir à la salle des fêtes après l'apéritif offert par la municipalité et au son de la bandas des Caramagnols a permis à 115 convives de se retrouver pour un moment de convivialité.

Même si la participation était en baisse, la présidente de la GV Mauréville a eu le plaisir de remettre au bureau de l'AFM téléthon un don de 2182.50 €.

Un message de l'AFM Téléthon a été envoyé aux organisateurs et aux participants pour les remercier :

« Sans vous, notre combat, le combat des familles, serait perdu d'avance. Merci infiniment de votre engagement ! Nos remerciements vont également à tous les bénévoles mobilisés à vos côtés, merci de les leur transmettre ! »



Le départ depuis le village



La préparation du buffet



L'ambiance du repas avec les Bandas

ARBRE DE NOEL

Le 16 décembre, le Père Noël avait donné rendez-vous aux enfants de la commune. Après la distribution des cadeaux, ils ont partagé le goûter avec leurs parents et tous les habitants présents lors de cette journée.



L'arrivée du Père Noël précédée par les enfants



Le goûter partagé avec les parents

UNE PAGE D'HISTOIRE LOCALE

JEAN DE BERNUY, PRINCE DE COCAGNE

Dès le XIIème siècle le pays de Cocagne est, ainsi nommé, car, dans l'imaginaire de certains pays, il est considéré comme pays de fêtes, d'oisiveté et de luxe, Paradis terrestre, contrée miraculeuse débordant de générosité pour ses habitants.

Pour les gens du Lauragais, ce terme est intimement lié à celui du Pastel, cette plante tinctoriale (*Isatis tinctoria*) dont les feuilles, après traitement donnent la teinture du même nom.

C'est à partir du milieu du XVème siècle que se développe de façon intensive la culture du Pastel surnommée « herbe du Lauragais. »

Issues de semis faits en début d'année, les feuilles sont récoltées de juin à septembre en plusieurs prélèvements successifs ; après lavage et séchage, elles sont amenées au moulin pastellier où elles sont broyées pour en exprimer la pulpe. La pâte ainsi formée sera mise à sécher et mise en boule à la main, boule qui prend le nom de *coque* ou *cocagne*.

Après un nouveau séchage, les cocagnes sont écrasées avec des maillets et réduites en poudre. La substance est ensuite aspergée d'urine pour provoquer une « fermentation ». L'odeur, particulièrement désagréable impose d'effectuer cette manipulation à la campagne, loin de Toulouse. Une fois sèche, la pâte de pastel fournit une poudre tinctoriale de couleur noire, nommée *agranat*, qui, après oxydation donnera la teinte définitive bleu pastel, l'or bleu de Toulouse.

Jean de Bernuy, Pierre d'Assezat, Pierre Lancefoc, font partie des principaux marchands qui vont acheter ces cocagnes afin de les transformer en produit fini.

Jean Bernuy, fera une fortune colossale dans le commerce du Pastel. Son nom est resté gravé en partie, grâce à l'hôtel du même nom.

D'origine espagnole, il s'installe à Toulouse vers la fin du XVème siècle. Il va inventer et pratiquer le prêt sur Pastel, c'est à dire qu'il avance aux paysans des sommes afin qu'ils puissent cultiver et semer l'*isatis tinctoria*, contre remboursement sur une partie de la production.

Le prêt sur Pastel joue donc le rôle de crédit rural, et le principe de l'achat anticipé du Pastel se développe. Il fait construire par Louis Privat, le meilleur architecte de l'époque, l'hôtel particulier qui porte son nom, l'un de plus somptueux de la ville. Situé rue Gambetta, il fait actuellement partie du lycée Pierre de Fermat. Sa fortune est telle qu'il se porte garant de l'énorme rançon due à Charles Quint qui retient prisonnier François Ier après la bataille de Pavie. Il recevra le roi de façon grandiose dans son hôtel en 1533. A cette occasion, la Belle Paule aurait remis les clefs de la ville à son hôte royal...

Il sera l'un des premiers à établir des relations commerciales avec Bordeaux par la Garonne, grâce aux marins de Moissac.

Un système absurde et coriace fait que les polices d'assurances du pastel soient rédigées à Lyon par des marchands toulousains qui opèrent à Bordeaux Londres ou Bilbao !! Ils sont payés par lettre de change, ou en argent liquide.

En 1529 Bernuy fait venir, d'un seul envoi, en prévision de ses paiements de coques aux campagnards du Lauragais, deux mulets depuis Lyon, chargés de trois quintaux d'argent.

Il pousse son activité au Nord vers Anvers et la Rhénanie, vers Narbonne, Marseille et Naples au sud. Ses bénéfices sont réinvestis dans l'achat de terres et de seigneuries.

La ville elle-même fait peau neuve, grâce à l'argent du Pastel et aux coupes sombres des nombreux incendies 1528, 1529, celui de 1551 détruira plus de 200 maisons ; Toulouse était, au XVème siècle, faite de planches et de torchis, la voilà rebâtie de briques et de pierres.

Bernuy est l'homme le plus riche de la ville. On dit qu'à lui seul, il contribuait à 20% des recettes de la ville.

En 1556 lors d'une fête donnée en l'honneur de son neveu, il fit combattre dans la cour de son hôtel un taureau contre des dogues. Mais le taureau le trouva sur son chemin, et c'est ainsi que mourut à 80 ans le sieur Jean de Bernuy.

Il ne verra pas la catastrophe imminente de 1560 où, gagnés par le délire de la spéculation, les pastelliers investissent massivement sur les récoltes à venir. Malheureusement les cours s'effondrent, liés à la mauvaise qualité de la marchandise, les pastelliers ayant pris l'habitude « d'allonger la sauce » en incorporant du sable pour faire plus de poids, liés aussi au début des guerres de religion, et à la commercialisation d'une nouvelle plante « la teinture d'Inde », l'indigo, qui se vulgarise comme teinture drapante.

Le sort du pastel est scellé. Il aura, malgré tout, pendant près d'un siècle, conféré une grande animation, une stimulation énorme à l'agglomération toulousaine qui continuera à croître sans lui, et qui peut s'enorgueillir d'être toujours Le Pays de Cocagne.

Alain GLEISES

MANIFESTATIONS DE L'ANNEE 2018

- **Fête de Saint Joseph le lundi 19 mars :**

Messe à 19 heures suivie d'un apéritif offert par le Comité des Fêtes.

- **Journée «citoyenne» le samedi 21 avril (à confirmer) :**

Le principe de cette journée est de rassembler toutes les bonnes volontés de la Commune (enfants et parents) dans le but de nettoyer et entretenir le village tout en partageant un moment de convivialité. Elle permet aussi de réaliser des économies substantielles pour le budget.

Selon les disponibilités de chacun, il est possible de venir la journée ou bien quelques heures. Un petit déjeuner d'accueil et le repas de midi sont offerts à tous les participants.

Merci de vous adresser à la Mairie pour les inscriptions.

- **Cochon farci à la broche organisé par l'association de belote le samedi 26 mai**

- **Fête locale les 7, 8, 9, et 10 juin**

- **Repas organisé par le Comité des Fêtes le 13 octobre**

- **Téléthon le 08 décembre**



MEILLEURS VOEUX !

Le Conseil Municipal